

UVSQ

université PARIS-SA

STATUTS DU DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE

Le Département de Biologie est administré par un Conseil de Département élu par les membres du département ; son directeur est élu par le Conseil du Département.

Les statuts précisent sa constitution, son mode de fonctionnement, son rôle et celui de ses élus vis à vis de l'enseignement et de la recherche.